

1000993101

DATE DEPOT :	2010-02-02
NUMERO DE DEPOT :	9931
N° GESTION :	2008B17637
N° SIREN :	507502664
DENOMINATION :	S2E ENERGIE
ADRESSE :	57 avenue Du Maine 75014 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/08
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	CHANGEMENT DE GERANT

PF: 8-12.09 = AU. NG - PJ. CR -

06_8-12.09.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 8 Décembre 2009

S2E Energie
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50.000 Euros
Siège social : 57, avenue du Maine - 75014 PARIS
507 502 664 RCS PARIS

08 B 17 637-
Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I R

02 FEV. 2010

9931

N° DE DÉROT

L'an deux mille neuf, le huit décembre, à dix-huit heures.

Les associés de la société S2E Energie, SARL au capital de 50.000 euros divisé en 50.000 parts sociales, dont le siège social est 57 avenue du Maine - 75014 PARIS, se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite conformément aux dispositions légales et statutaires

L'assemblée est présidée par M. Olivier Jacquemont, gérant de la société.

Sont présents :

- Mme LECOMTE Sandrine, propriétaire de 20.000 parts sociales
- M. LECOMTE Sébastien, propriétaire de 20.000 parts sociales
- M. LECOMTE Jean-Paul, propriétaire de 10.000 parts sociales

Soit au total trois associés présents, totalisant 50.000 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise des trois quart de parts sociales au moins.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent la validité de la convocation.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de 50.000 euros, afin de le porter à la somme de 100.000 euros, par la création de 50.000 parts nouvelles de un euro chacune, numérotées de 50.001 à 100.000 inclus

L'assemblée constate les versements du montant des souscriptions, à savoir :

- M. LECOMTE Sébastien en un chèque no 4770706 de 20.000 euros.
- Mme LECOMTE Sandrine en un chèque no 4770707 de 20.000 euros.
- M. LECOMTE Jean-Paul en un chèque no 0610985 de 10.000 euros.

Soit au total 50.000 euros.

57 av du Maine. 75014 PARIS

14, rue Charles Peguy - 28600 LUISANT

Elle constate également que cette somme a été intégralement déposée avant ce jour au crédit d'un compte bloqué spécialement ouvert par le Crédit Coopératif, au compte de la société.

Elle donne tous pouvoirs à M. Jacquemont gérant, à l'effet d'effectuer le retrait de cette somme lorsque le délai de trois jours francs prévu par l'article L. 223-32 du Code de commerce sera écoulé.

Les parts nouvelles ont été réparties entre les associés conformément aux statuts tels qu'ils sont modifiés par la deuxième résolution; elles sont intégralement libérées.

Les parts nouvelles participeront à la distribution des bénéfices à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS
SUD

Le 11/12/2009 Bordereau n°2009/1 315 Case n°36

Ext 14774

Frais d'enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Philippe MIGOT
Agent des Impôts

Handwritten signatures and initials on the right margin.

Deuxième résolution

Les associés, en conséquence de cette augmentation de capital, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront ainsi rédigés :

«

Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

APPORTS EN ESPÈCES

Les associés apportent à la société la somme de cent mille euros (100 000 euros).

Sur ces apports en numéraire,

- Monsieur Sébastien LECOMTE a versé la somme de quarante mille euros (40 000 euros),
- Madame Sandrine LE MAGUER épouse LECOMTE a versé la somme de quarante mille euros (40 000 euros),
- Monsieur Jean- Paul LECOMTE a versé la somme de vingt mille euros (20 000 euros),

L'ensemble du capital a ainsi été libéré.

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100 000 euros).

Il est divisé en 100 000 parts de 1 euro, numérotées de 1 à 100 000, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- à Monsieur Sébastien LECOMTE : 40 000 parts (numérotées de 1 à 40 000),
- à Madame Sandrine LE MAGUER épouse LECOMTE : 40 000 parts (numérotées de 40 001 à 80 000),
- à Monsieur Jean-Paul LECOMTE : 20 000 parts (numérotées de 80 001 à 100 000),

Total des parts formant le capital social : 100 000 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les associés, décident de modifier l'objet de la société afin de développer des activités d'étude, d'installation, d'exploitation et de production dans les domaines de l'énergie et des télécommunications.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les associés, en conséquence de cette modification de l'objet de la société, décident de modifier l'article 2 des statuts qui seront ainsi rédigés :

«

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La production et la vente d'électricité ;
- L'étude, le conseil, l'installation et l'exploitation de systèmes de production ou d'économie d'énergie ;
- L'étude, le conseil, l'installation et l'exploitation de systèmes d'information et de télécommunication. La conception de logiciels. La fourniture de services de télécommunications ;

SL
JP
a

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement, ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Les associés prennent acte de la démission de M. Olivier Jacquemont, remise le 20 Novembre 2009, de ses fonctions de gérant à compter du 31/12/2009. Les associés se prononceront sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31/12/2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer Mme Sandrine Lecomte, domiciliée au 57 avenue du Maine, 75014 PARIS aux fonctions de gérant de la société S2E Energie SARL, à compter du 1^{er} Janvier 2010, en remplacement de M. Olivier Jacquemont, gérant démissionnaire.

Mme Sandrine Lecomte accepte. Elle déclare sur l'honneur n'être frappée d'aucune des incapacités ou des déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions qui seront dès lors exercées dans les conditions prévues par les lois et règlements ainsi que par l'article 12 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Dans ses rapports avec les tiers de bonne foi, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Dans ses rapports avec les associés, le gérant a tous pouvoirs pour engager la société.

Le gérant exercera ses fonctions et responsabilités à titre bénévole et ne percevra pas de rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

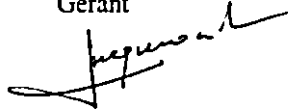
L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Olivier Jacquemont
Gérant



M. Lecomte Sebastien
Associé



Mme Lecomte Sandrine
Associée



M. Lecomte Jean-Paul
Associé

